

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY

Excusés : M. Eric CAUVIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, M. Manoël DUDOUIT qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sylvie GAUTIER, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Gilles MALICOT, M. Vivek SINGH, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtizia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Sébastien LEMONNIER

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage du procès-verbal : 23 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Pouvoirs : 5

Votants : 20

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 27/10/2022
- 2) Avenant à la convention relative au label « Petites Villes de Demain »
- 3) Finances - approbation des tarifs communaux 2023
- 4) Finances - migration vers la nomenclature M57 développée à compter du 01/01/2023
- 5) Finances - budget principal - décision modificative n°3
- 6) Foncier - cession d'un logement communal à M. et Mme LEGRAND (Troisgots)
- 7) Ouverture dérogatoire des commerces le dimanche (année 2023) - avis du conseil municipal
- 8) RH - instauration d'un régime d'astreintes aux services techniques
- 9) RH - modification du tableau des effectifs
- 10) Décisions du Maire par délégation
- 11) Communications de la municipalité
- 12) Questions diverses
 - Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2021

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Cyril PANIEL est choisi comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Questionnaire du Département de la Manche sur les mobilités ». Le Conseil approuve à l'unanimité.

1- Approbation du PV du conseil municipal du 27/10/2022

Le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal précité.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- Questionnaire du Département de la Manche sur les mobilités

Rapporteur : M. le Maire

Le Département de la Manche a initié une réflexion sur le devenir de son patrimoine routier (8 000 km). L'objectif est de le faire évoluer pour mieux répondre aux attentes des habitants, aux nouvelles formes de déplacement et pour tenir compte des enjeux environnementaux. C'est dans ce cadre qu'une large concertation a été lancée sur la thématique des mobilités. Les citoyens sont invités à répondre à un questionnaire en ligne entre le 21 novembre 2022 et le 5 janvier 2023.

Outre le point de vue des citoyens, le Département de la Manche souhaiterait recueillir l'avis des conseils municipaux sur le sujet. Un questionnaire a été élaboré à cet effet. Il est proposé d'y répondre ensemble.

Les élus répondent collectivement aux questions de l'enquête.

Le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte du débat et des réponses apportées au questionnaire ci-annexé.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

3- Avenant à la convention relative au label « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération relative à la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » n° 2021-037 du 01/04/2021 ;

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de proroger la durée de la convention d'adhésion signée le 15 juillet 2021 et notamment l'article 5, alinéa 1 ;

L'article 5, alinéa 1 de la convention d'adhésion signée le 15 juillet 2021 stipule la mention suivante : « *La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de département.* »

Dans le cadre de la mission Petites Villes de Demain (PVD), il ressort que les délais ci-dessus ne pourront être honorés pour les raisons suivantes :

- Le recrutement de la cheffe de projet a pu être effectif le 7 septembre 2021, soit 2 mois après la signature de la convention d'adhésion.
- Pour des raisons personnelles, la cheffe de projet a quitté ses fonctions le 19 août dernier. Cependant, avec la prise des congés légaux, le poste a été vacant dès le 29 juillet 2022.
- Un nouveau recrutement a été lancé dès le mois de juin 2022. Avec les différentes étapes et les difficultés de recrutement rencontrées, la nouvelle cheffe de projet a pris son poste le 26 septembre. Une prise de poste qui inclut une phase d'appropriation avant la poursuite du travail déjà mené. Le poste est resté vacant du 29/07/2022 au 26/09/2022, soit 2 mois
- La vacance effective, réelle et cumulée sur le poste de chef de projet PVD a été de 4 mois, nous obligeant à revoir le calendrier d'élaboration de la convention prévu initialement.

Les éléments ci-dessus ont été adressés et présentés à l'État, représenté par le Préfet de département, le 31 août 2022. Il ressort de cette sollicitation que les circonstances justifient la prorogation de la durée de la convention. Il convient donc d'actualiser l'alinéa 1 de l'article 5 de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 **en prorogeant de 3 mois la durée de la ladite convention**. La convention d'adhésion est donc **valable jusqu'au 15 avril 2023**.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Valider la prorogation de 3 mois de ladite convention par voie d'avenant ;**
- **Autoriser le Maire à le signer et à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.**

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4- Finances - approbation des tarifs communaux 2023

Rapporteur : M. Emmanuel JAMARD

Eléments de contexte :

- Inflation annuelle (octobre 2022) : **6,2 %** (2021 : + 2,6 %)
- Indice de référence des loyers IRL (3^{ème} trimestre 2022) : **+ 3,5 %** (2021 : + 0,83 %)
- Hausse significative du coût des énergies (électricité, gaz) : **x 2**

Proposition (commission Finances du 08/12/2022) :

- ✓ Application du taux d'inflation + 6,2 % sur la plupart des tarifs
- ✓ Application du taux de l'IRL + 3,5 % sur les logements, garages et locaux commerciaux
- ✓ Suppression des cautions pour toutes les locations de salle (demande du SGC). Remplacées par des pénalités financières (ménage non fait, tri des déchets non respecté, détériorations...)
- ✓ Salles des fêtes : application de l'inflation + 25 € (coût électrique estimé)
- ✓ Gîte : coût électrique 0,40 €/kWh au lieu de 0,16 €/kWh
- ✓ Cantine/garderie : application de l'inflation (mais chiffres arrondis)
- ✓ Condé Espace : tarif SSIAP rajouté dans « concours de la fonction publique »
- ✓ Condé Espace : « location anticipée pour installation » à la place de « installation les jours précédents » (demande du SGC)

L'exposé de ce point appelle les questions et commentaires suivants :

- Mme Esther BEUVE fait observer qu'en commission Vie scolaire, l'idée avait été évoquée de mettre en place un tarif unique pour la garderie quel que soit l'heure de récupération des enfants le soir. Par exemple, un parent qui prend son enfant à l'école maternelle, puis un autre à l'école élémentaire, peut être amené à payer plus cher pour le 2^{ème} enfant s'il dépasse 18h (16h30-18h : 2,55 € / 18h-19h : 3,20 €).
- Mme Esther BEUVE tient à faire une remarque au sujet du gîte du Moulin Hébert. Elle juge le bâtiment vieillissant et suggère que la commune lance des travaux de rénovation. Il est répondu que le bâtiment n'appartient pas en réalité à la commune, mais au Syndicat de la Vire qui le met à disposition gratuitement de la commune. En contrepartie, la commune prend à sa charge les travaux courants de maintenance et d'entretien. La question est de savoir s'il est opportun de financer des travaux d'investissement (isolation des pièces, rafraîchissement des peintures...) sur un bâtiment qui n'est pas en propriété communale.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer les tarifs communaux ci-annexés qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.**

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

5- Finances - migration vers la nomenclature M57 développée à compter du 01/01/2023

Rapporteur : M. Emmanuel JAMARD

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget de la commune et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à **3 500 habitants**, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le

patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2016-98 du 08/09/2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de CONDE-SUR-VIRE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se

poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au **seuil de 2 000 € TTC** et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles** de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **Approuver la mise à jour de la délibération n°2016-98 du 08/09/2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.**
- **Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.**
- **Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est**

inférieur au seuil de 2 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

6- Finances - budget principal - décision modificative n°3

Rapporteur : M. Emmanuel JAMARD

Il est nécessaire de modifier à nouveau les prévisions du budget principal 2022 pour les motifs suivants :

- Opération budgétaire n°148 – Les Jardins de la Gare (+ 88 000 €)
 - Il s'agit de reliquats de travaux divers (aire de camping-car...)
- Opération budgétaire n°151 – Aménagement du bourg de Troisgots (+ 47 000 €)
 - Il s'agit de reliquats de travaux divers
- Article 2315 – Travaux divers (+ 71 500 €)
 - règlement sur l'exercice 2022 des travaux 2021 de rénovation de l'éclairage public (en leds)
 - nouvelle téléphonie sur les sites communaux
 - remblaiement du bassin tampon du nouveau gymnase

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2022 comme suit :**

Section de fonctionnement		BP 2022	DM 3		Observations
			Dépenses	Recettes	
615221/011 - 0 -	Entretien bâtiments publics	761 924		-206 500	réserve de crédits
023/023 - 0 -	Virement à la section d'invest.	861 306	206 500		autofinancement (passerelle)
			206 500	-206 500	

Section d'investissement		BP 2022	DM 3		Observations
			Dépenses	Recettes	
021/021 - 0 -	Virement de la section de fonct.	861 306		206 500	autofinancement (passerelle)
2315/23 - 8 -	Installations, matériels et outillages	472 538	71 500		rénovation éclairage public 2021, nouvelle téléphonie, remblaiement bassin gymnase...
op. 148 - 2315/23 - 8 -	Installations, matériels et outillages	721 000	88 000		Jardins de la Gare (reliquat)
op. 151 - 2315/23 - 8 -	Installations, matériels et outillages	648 500	47 000		bourg de Troisgots (reliquat)
			206 500	206 500	

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- Foncier - cession d'un logement communal à M. et Mme LEGRAND (Troisgots)

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion du conseil municipal du 19/05/2022, la mise en vente du logement communal, vacant, situé 12 Place Harry Hansen à Troisgots, avait été décidée en raison des coûts élevés de remise en état (isolation, peinture, révision de la toiture, fosses toutes eaux...), travaux estimés à plus de 70 000 € HT.

Implanté sur un terrain de 450 m² et cadastré ZE n°11, le logement (type F5), d'une surface habitable d'environ 120 m², comporte au rez-de-chaussée un salon, une grande cuisine (où figure encore l'ancien bar du village), une petite pièce et un toilette ; au 1^{er} étage (dont une partie est mansardée) 3 chambres, une salle de bain et un toilette.

Le jardin attenant à l'habitation, exposé plein nord, supporte un abri en mauvais état de 20 m². Le logement est équipé d'un assainissement autonome non conforme.



L'étude de Me Kouah a reçu mandat pour mettre en vente le bien à 100 000 €. Une seule offre a été déposée à ce jour, à 78 000 € net vendeur, de la part de M. et Mme Legrand.

Avis de la Municipalité : favorable

Vu l'avis de France Domaine en date du 15/12/2022 (bien évalué à 78 000 €),

Le Conseil Municipal décide de :

- Décider la cession du logement communal sis 12 Place Harry Hansen à Troisgots, cadastré 608 ZE 11, à M. et Mme LEGRAND domiciliés 55 T avenue du Docteur de la Bellière, 50290 Bréhal, moyennant un prix de 78 000 € net vendeur ;
- Dire que Maître Kouah, notaire à Torigny-les-Villes, sera chargée de la vente et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Habilitier le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

8- Ouverture dérogatoire des commerces le dimanche (année 2023) - avis du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux **dérogations au repos dominical autorisées par la Maire**.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes ont été introduits :

- Tout travail le dimanche doit donner droit à une **compensation salariale**
- Le commerce ne peut pas ouvrir en l'absence d'**accord des salariés**

Jusqu'à l'intervention de la loi Macron, le Maire pouvait décider dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Cette loi a porté de 5 à **12 maximum** le nombre des « dimanches du Maire ». **La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre** pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, mais aussi :

- après avis simple du conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après avis conforme de l'Agglo.

La délibération ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Concernant l'année 2023, il est soumis à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés selon le calendrier suivant :

Super U	9 avril 2023
	24 décembre 2023
	31 décembre 2023

Le Conseil Municipal décide de :

- Emettre un avis favorable à la liste des dimanches travaillés pour l'année 2023.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

9- RH - instauration d'un régime d'astreintes aux services techniques

Rapporteur : M. le Maire

En vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT, le Maire, titulaire du pouvoir de police, est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours. Il lui appartient de prévenir les accidents, les catastrophes, les pollutions... Cette obligation impose de mettre en place un plan d'astreinte en vue d'assurer une mise en sécurité de l'évènement ou de la situation.

L'astreinte, qui se distingue de la permanence qui correspond à l'obligation pour l'agent de rester sur son lieu de travail, permet d'assurer les interventions techniques d'urgence en dehors des heures de travail et d'ouverture des services.

Les interventions peuvent concerner :

- La protection et la sauvegarde des biens et des personnes dans les bâtiments communaux (coupure d'électricité, fuite d'eau, divers dysfonctionnements...)
- La viabilité hivernale (neige, verglas)
- Les incidents sur la voirie empêchant ou gênant la circulation

Par délibération du 07/07/2010, la commune avait instauré un régime d'astreinte, mais sans en préciser les modalités et conditions. Il convient aujourd'hui d'adopter un règlement d'astreinte.

L'astreinte envisagée concernera tous les agents des services techniques qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, à l'exception des agents de droit privé (apprentis, stagiaires...). Les agents seront d'astreinte à tour de rôle.

L'astreinte ne portera que sur le **week-end, du vendredi 17h30 au lundi 8h00**. Le **n° de téléphone d'astreinte** sera affiché dans tous les lieux publics de la commune.

Si la nature ou l'importance de l'intervention le justifie, l'agent pourra au besoin solliciter la validation de **l'élu référent** suivant le secteur géographique :

- Laurent PIEN (commune historique de Condé-sur-Vire)
- Emmanuel JAMARD (commune historique de Mesnil-Raoult)
- Martine SAVARY (commune historique de Troisgots)

L'agent aura l'obligation de rester à domicile ou à proximité. Il doit rejoindre le lieu d'intervention en moins de **30 mn** maximum.

En compensation de cette contrainte, l'agent percevra une **indemnisation** suivant les textes en vigueur (116,20 € par week-end). En cas d'intervention, l'agent sera rémunéré en heures supplémentaires (IHTS), l'intervention étant considérée comme un travail effectif. Le coût de cette astreinte week-end est estimé à 6 000 € par an (hors interventions).

L'exposé de ce point appelle les questions et commentaires suivants :

- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR demande si les agents ont été consultés par rapport à l'instauration de l'astreinte. Il est répondu oui. Une réunion d'information a eu lieu avec tous les agents techniques. Le comité technique (CT) du Centre de Gestion a aussi été consulté comme l'exige la réglementation.
- Mme Isabelle DEGUETTE demande s'il existe une astreinte en semaine. M. le Maire répond non. Le risque d'appels d'urgence est toutefois limité. Les salles des fêtes ne sont pas souvent louées en semaine. Si exceptionnellement cela devait se produire, l'utilisateur aura toujours la possibilité de contacter un élu (le Maire le plus souvent).
- Mme Pierrette POUSSET suggère de rajouter dans l'astreinte les jours fériés quand ils suivent ou précèdent les week-ends. Il est répondu que le règlement d'astreinte sera modifié en ce sens.

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 17/11/2022 ;

Le Conseil municipal décide de :

- **Instaurer au sein des services techniques une astreinte week-end, du vendredi soir 17h30 au lundi matin 8h00 ;**
- **Approuver le règlement d'astreinte ci-annexé ;**
- **Dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel qui en découlent sont inscrits annuellement au budget.**

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

10- RH - modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A l'occasion du conseil municipal du 27/10/2022, une modification du tableau des effectifs avait été décidée pour permettre la création d'un nouveau service voirie au sein des services techniques, composé de deux agents à recruter.

La phase de recrutement est maintenant terminée. Le choix du jury s'est porté sur les deux candidats ci-après :

- ✓ **Jimmy BERTIN** (adjoint technique à Caen la Mer) - date d'arrivée : 01/02/2023
- ✓ **Yohan VIOLETTE** (adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Syndicat Mixte du Point Fort Environnement) - date d'arrivée : 01/03/2023

Compte tenu du grade des agents recrutés, il convient de modifier à nouveau le tableau des effectifs de la commune et d'abroger partiellement la délibération précédente n°2022-079 du 27/10/2022 :

- 2 postes d'agent de voirie sont créés aux services techniques sur les grades d'**adjoint technique** et d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe**.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du 26/10/2017 fixant à 100 % le taux d'avancement,

Vu l'arrêté municipal n°2021/88 du 05/08/2021 approuvant les lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu la délibération n°2022-079 du 27/10/2022 ;

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Créer deux postes permanents aux services techniques (agents de voirie), à temps complet (35/35^{ème}), sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;**
- **Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 12, articles 6411 et suivants ;**
- **Abroger partiellement la délibération n°2022-079 du 27/10/2022 en ce qui concerne les postes créés aux services techniques.**

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

11- Décisions du Maire par délégation

Décis-2022-69	08/11/2022	culture	contrat de cession spectacle villes en scène "Bahia"	1 055,00 €
Décis-2022-70	10/11/2022	culture	devis spectacle "rififi chez le père Noël" pour l'école primaire	1 331,00 €
Décis-2022-71	14/11/2022	commande publique	agent SSIAP salle Condé Espace - du 26/11/22 au 07/01/23	1 297,20 €
Décis-2022-72	01/12/2022	commande publique	location sonorisation semaines commerciales et téléthon	1 953,60 €
Décis-2022-73	01/12/2022	culture	contrat de cession spectacle "Les canards, l'épisode de Noël"	3 000,00 €
Décis-2022-74	22/10/2022	commande publique	achat vidéoprojecteur pour salle n°3 maison associative	1 062,00 €
Décis-2022-75	09/12/2022	domaine et patrimoine	bornage 14 Place Harry Hansen (travaux bourg Troisgots)	1 500,00 €
Décis-2022-76	09/12/2022	domaine et patrimoine	travaux de remplacement du bardage Condé Espace	44 340,00 €
Décis-2022-77	09/12/2022	domaine et patrimoine	mise en sécurité grosse cloche église Troisgots	5 916,00 €
Décis-2022-78	09/12/2022	culture	achat imprimante 3D/découpe numérique pour médiathèque	1 409,16 €
Décis-2022-79	09/12/2022	domaine et patrimoine	travaux chemins ruraux (Hure du Loup, Herbaudière, chemin vers Ste-Suzanne-sur-Vire)	2 061,36 €
Décis-2022-80	09/12/2022	domaine et patrimoine	travaux chemins ruraux (Val de Vire, chemin Pont de la Roque, route du Focq, site des Aulnays)	11 185,48 €
Décis-2022-81	09/12/2022	domaine et patrimoine	remplacement compresseur et sonde sur pompe à chaleur Condé Espace	10 267,00 €

Mme Martine SAVARY apporte une précision concernant les décisions n°2022-79 et 2022-80 qui concernent des travaux dans les chemins ruraux. Les interventions dont il s'agit visent à régler les nombreux problèmes d'inondation par ruissellement.

12- Communications de la Municipalité

▪ Alain EUDES :

- **Travaux rue du Focq :** le gros du chantier est terminé. L'enrobé, vu le contexte météorologique, est reporté à janvier 2023 (les centrales à enrobé sont fermées jusqu'à mi-janvier). En contrepartie, il a été négocié avec l'entreprise qu'elle laisse une route provisoire propre et carrossable pour les riverains et commerces.
- **Chantier STEP :** les délais sont respectés. Il reste à réaliser la voirie autour de l'équipement. Elle entrera en service fin mars/début avril 2023. Petit bémol : le raccordement électrique tarde à être réalisé par ENEDIS.
- **Chantier réseau de transfert RD53 :** début des travaux le 3 janvier 2023 pour une durée de 6 semaines. La RD sera mise en alternat avec feux tricolores. Les 18 et 19 janvier, la route sera complètement fermée au niveau du pont de la Vire.
- **Effacement des réseaux HTA (ENEDIS) et BT (SDEM) sur la RD53 :** les travaux commencent bientôt !

▪ Laurent PIEN :

- **Travaux du gymnase :** M. Cyril PANIEL demande où en est le chantier. Il est répondu que la commission de sécurité incendie se tiendra le 12 janvier 2023, ce qui marquera l'ouverture officielle de l'équipement. Mme Catherine COQUELIN demande si un nom lui sera donné. M. le Maire interrogera St-Lô Agglo.
- **Elections CME aux écoles :** 37 candidats pour 15 places + 4 enfants CM2 qui n'avaient pu siéger à cause de la crise sanitaire.
- **Médiathèque :** arrivée d'un stagiaire (Fabrice Martié) pour un an. Il est en charge du développement des outils numériques.
- **Vœux du Maire (13/01 à 19h à Condé Espace) :** à cette occasion, il sera remis les badges aux élus du CME afin de les mettre en avant.

- **Catherine COQUELIN (au nom d'Éric CAUVIN et de Sylvie GAUTIER absents) :**
 - **Téléthon 2022** : record battu 5 089 € (4 600 € l'année dernière). Les tricoteuses ont ramené à elles seules 830 €.
 - **Spectacles** : « Alice a 17 ans » (01/12 après-midi et soirée) élèves du collège Albert Camus et de la MFR présents l'après-midi, « les canards épisode de Noël » (02/12) avec participation du public, « Toici et Moilà » pour l'école maternelle (16/12), salon des arts en préparation (printemps 2023)

- **Pierrette POUSSET :**
 - **Repas de La Mautelière (15/12)** : Pierrette fait part des remerciements des familles pour la réussite de cet évènement convivial.
 - **Passerelle au-dessus de la Vire** : ne faudrait-il pas la saler en période de grand froid ? Il est répondu oui. Elle sera incluse dans l'astreinse hivernale. Mme Martine SAVARY en profite pour faire un point sur la question de la viabilité hivernale. La commune est divisée en 3 secteurs qui sont confiés à 3 entreprises différentes. Elle indique par exemple que l'une d'elles est intervenue hier dès 4h30 du matin pour garantir la sécurité de la circulation.

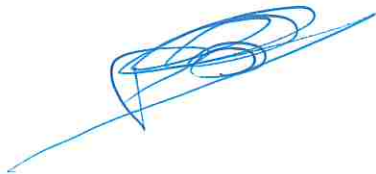
13- Questions diverses

1) **Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2021 (annexes)**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le « Bilan social » qui s'opérait tous les deux ans. Le RSU contient un certain nombre d'informations : caractéristiques des emplois, situation des agents publics, situation comparée des femmes et des hommes et son évolution...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**Le secrétaire de séance,
Cyril PANIEL**



**Le Maire,
Laurent PIEN**